

«distributionInformation»

«Titel__Titre» «Voornaam__Prénom»
«Naam__Nom»
«Address_1_Straat__Rue»

«Address_1_Postcode__Code_postal»
«Address_1_Plaats__Localité»
«Address_1_Land__Pays»

Bruxelles, le 16 mars 2012

Chère consœur, cher confrère,

Concerne : assemblée générale des membres de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale des membres de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 15 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, ainsi qu'aux articles 16 à 25 de l'arrêté royal du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut¹.

Cette assemblée aura lieu le **samedi 21 avril 2012, à 9 heures précises**, au Parc des Expositions de Bruxelles (Palais du Heysel – Auditorium 2000). Vous pourrez vous présenter dès 8 heures aux postes de contrôle.

ATTENTION : pour être admis à l'assemblée, les membres sont tenus de présenter **leur carte de membre magnétique et leur carte d'identité** à l'entrée de la salle. Les non-membres, à l'exception des stagiaires IEC, ne peuvent **pas participer** à l'assemblée générale.

Comme nous l'avons annoncé sur notre site web le 17 février 2012, il sera procédé à l'élection de deux commissaires titulaires et de deux commissaires suppléants. La liste des candidats sera publiée sur notre site. Le vote sera électronique. Dès son arrivée, au moment de l'enregistrement de sa carte magnétique, chaque membre recevra un boîtier électronique, ainsi qu'une carte de vote personnelle, éventuellement accompagnée de deux autres cartes (maximum), s'il est muni de procurations.

Nous vous communiquons sous ce pli :

- en **annexe 1**, l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- en **annexe 2**, un extrait des comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget pour 2012.

.../...

¹ Arrêté royal toujours d'application en vertu de l'article 55, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Tous les participants sont cordialement invités à la réception qui clôturera l'assemblée générale.

Pour des raisons organisationnelles, nous vous invitons à vous inscrire **en ligne** avant le 13 avril 2012. Vous trouverez sous la rubrique Membres et stagiaires/L'essentiel d'un seul clic de notre site www.iec-iab.be toutes précisions utiles quant à cette inscription électronique.

Au moyen du formulaire de procuration ci-joint (**annexe 3**), vous pouvez, en cas d'empêchement, donner procuration à un confrère.

Les procurations doivent impérativement mentionner l'identité du mandant et du mandataire et être datées et signées par la personne qui donne procuration.

L'exemplaire original du formulaire de procuration doit être renvoyé à l'Institut au plus tard cinq jours francs avant la séance de l'assemblée générale, c'est-à-dire pour le **vendredi 13 avril 2012, à 24 heures**.

Conformément aux dispositions de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et de l'arrêté royal du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut, nous vous rappelons :

1. Que chaque membre personne physique a droit à une voix (loi du 22/04/1999, art. 8).
2. Qu'au moyen du formulaire de procuration ci-joint (**annexe 3**), vous pouvez, en cas d'empêchement, donner procuration à un confrère.
3. Que chaque membre personne physique qui assiste à l'assemblée générale ne peut être porteur que de deux procurations au maximum données par des personnes physiques (loi du 22/04/1999, art. 8).
4. Que, sous peine de nullité, tous les formulaires de procuration **en original** doivent parvenir à l'Institut au plus tard cinq jours francs avant la séance de l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 13 avril 2012, à 24 heures (A.R. du 02/03/1989, art. 21, § 2). Les procurations doivent impérativement mentionner l'identité du mandant et du mandataire et être datées et signées par la personne qui donne procuration.
5. Que les stagiaires IEC peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Votre présence à l'assemblée générale et à sa partie académique équivalra à **4 heures** de formation permanente. Une attestation vous sera délivrée sur place. À la fin de l'assemblée, vous vous présenterez au desk d'accueil où l'attestation, préalablement complétée par vos soins, sera validée par un cachet IEC. Sans ce cachet, l'attestation ne sera pas valable.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir le 21 avril prochain, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Benoit Vanderstichelen
Vice-président



André Bert
Président